

63220 ARLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mil vingt Le mardi 10 mars.

Le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur GRANGIER Patrick

Date de la convocation : le 25 février 2020

<u>Présents:</u> M. GRANGIER Patrick, M. ASTIER Jean-Claude, M. BACHELERIE Laurent, M. BARD Roger, M. BRAVARD Paul, M. BRESSAN Marc, M. COMPTE Didier, M. DAURAT Jean-Claude, GAILLARD Daniel, M. MARTIN Robert, M. MOLLIMARD Georges, M. RICOUX Christian, M. THIERY Patrick.

Absents excusés: MM. CHALENDAR Roland, VEYRIERE Claude.

Secrétaire de séance : M. DAURAT Jean-Claude.

Délibération n° 4 - DUP - Périmètres de protection captages du Haut Livradois

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical, les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris, à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et mettre à jour les documents d'urbanisme des communes de MEDEYROLLES, SAINT ALYRE D'ARLANC et NOVACELLES pour prendre en compte la zone sensible afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de la matérialisation des périmètres sur le terrain.

LE CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE:

L'ouverture des enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages situé sur les communes de MEDEYROLLES, SAINT ALYRE D'ARLANC et NOVACELLES, du dossier loi sur l'eau et d'enquête parcellaire, sur les communes de de MEDEYROLLES, SAINT ALYRE D'ARLANC et NOVACELLES.

PREND L'ENGAGEMENT :

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages du syndicat, de réaliser les travaux nécessaires à celle ci et de procéder à l'inscription des servitudes qui seront imposées à la conservation des hypothèques ;
- d'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils puissent prouver leur avoir causé pour la dérivation des eaux;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisations mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance de la prise d'eau et de ses périmètres.

AR PREFECTURE

06. SQLA.1017 E5-20200310-2020_4-DE

Regu le 06/04/2020

Le censeure financier de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

DONNE POUVOIR:

A Monsieur le Président du SIAEP du Haut Livradois afin d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Arlanc le 10 mars 2020

Le Président, P. GRANGIER

